



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Direction/Mission Juridique

## ARRÊTÉ DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE SITE D'UNE ANCIENNE CARRIÈRE PAR LA SOCIÉTÉ « APEX ÉNERGIES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GLOS (14 303).

LE PRÉFET,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-3 et R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le Code de l'urbanisme et, notamment les titres II et III du livre IV et ses articles L.422-2, R.421-1, R.422-2-(b), R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

**VU** le Code des relations du public avec l'administration et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2, relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur sur la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie approuvé le 21 décembre 2016, modifié le 31 janvier 2019 et révisé le 23 juin 2022 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Marie CHABANE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados, et à Madame Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

**VU** l'avis favorable en date du 8 juin 2023 de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier du Calvados (CDPENAF) sur l'opportunité du projet aux termes des articles L.153-17 3° du Code de l'urbanisme et L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de GLOS en date du 13 octobre 2023 qui a émis un avis favorable à la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de permis de construire N° PC 014 303 22 000 14 en date du 21 décembre 2022, déposée par Monsieur Carlos HERRERA MALATESTA, président mandataire « APEX ENERGIES », représentant la société par action simplifiée (SAS) « APEX 60 », personne morale et maître d'ouvrage, demeurant à l'adresse suivante : 889, Rue de la Vieille Poste – Parc Majoria – Bâtiment Cassiopée – CS 60038 – 34 060 MONTPELLIER Cedex 02, relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne carrière sur la commune de GLOS ;

**VU** l'avis délibéré de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Normandie n° 2023-4846 en date du 11 mai 2023 sur l'évaluation environnementale du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de GLOS ;

**VU** la décision du 23 novembre 2023 par laquelle le président du Tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Jean-Claude THOMAS, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick BOITON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**VU** le dossier de demande transmis par le maître d'ouvrage pour être soumis à l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier à mettre à la disposition du public comporte d'une part l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la puissance estimée du parc est d'environ 4,4 MWc (mégawatt crête) pour une production annuelle d'électricité estimée à 4 872 MWh (mégawatt-heure) pouvant alimenter une population de 1 032 foyers français et qu'il y a lieu de soumettre le dossier de projet à une enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article R 122-2 du Code de l'environnement (rubrique n°30) ;

**CONSIDÉRANT** que le maître d'ouvrage a validé le devis n° DEV\_202312\_6624 en date du le 14 décembre 2023 proposé par la société « PREAMBULES » et accepté, en vue de l'attribution d'un lien de registre dématérialisé et une adresse mail pour les besoins de cette enquête publique préalable ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire générale ;

## ARRÊTÉ :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet et période de l'enquête publique**

Il est procédé à une enquête publique préalablement à la décision portant sur la demande de permis de construire déposée par la société « APEX 60 », concernant un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol édifié au lieu-dit « Cour de la Route » à GLOS, pour une puissance de crête d'environ 4,4 Mwc pour une production annuelle estimée de 4 872 MWh (mégawatt-heure).

Ce projet s'inscrit dans un objectif de développement des énergies renouvelables et de requalification d'une ancienne carrière dont l'activité a cessé début des années 2000. Il concerne environ 4,75 hectares sur un site de 15 hectares avec la pose de 8 136 panneaux solaires sur supports fixes avec une orientation Sud et inclinés, correspondant, selon le maître d'ouvrage, à la consommation d'électricité d'environ 1 032 foyers.

Il comprend également un poste de livraison, un poste de transformation, des pistes intérieures, la clôture du site et le raccordement au réseau électrique.

**Cette enquête se déroulera  
du lundi 05 février 2024 à 10h00 au vendredi 8 mars 2024 à 17h30**

M. Carlos HERRERA MALATESTA, président mandataire « APEX ENERGIES », demeurant Parc Majoria – 889 rue de la Vieille Poste – Bâtiment Cassiopée – CS 60 038 – 34 060 MONTPELLIER CEDEX 2 – SIRET : 92 164 591 700 011, est désigné comme responsable du projet.

La personne-ressource représentant le maître d'ouvrage est Mme Florence VOLLARO, cheffe de projet – Parc Majoria – 889 rue de la Vieille Poste – Bâtiment Cassiopée – CS 60 038 – 34 060 MONTPELLIER CEDEX 2 – [f.vollaro@apexenergies.fr](mailto:f.vollaro@apexenergies.fr) – Tél : +33 (0)4 99 622 622 / 06 23 21 78 94.

### **ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation**

Le responsable du projet a déposé un dossier à soumettre à l'enquête publique composé d'un sous-dossier (01) relatif à la demande du permis de construire (PC) et d'un sous-dossier (02) constitué des consultations réglementaires et avis des services :

– Permis de construire :

- CERFA n° 13409\*10 (01),
- DOSSIER PC (02),
- ETUDE\_IMPACT\_ENVIRONNEMENTALE (03),
- ETUDE\_ECOLOGIQUE (04),
- RESUME\_NON\_TECHNIQUE (05)
- AVIS\_MRAE (06)
- REPONSE\_AVIS\_MRAE (07)

– Consultations et avis des services :

- AVIS\_CD14 (Conseil départemental)
- AVIS\_CDPENAF
- AVIS\_SEB (service eau et biodiversité)
- DELIBERATION\_BEUVILLERS
- DELIBERATION\_FIRFOL
- DELIBERATION\_GLOS
- DELIBERATION\_MESNIL-GUILLAUME

Le dossier de projet est accompagné de registres physiques d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que d'une copie de cette décision.

Le dossier d'enquête complet en version papier sera déposé et pourra être consulté à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
<b>Mairie de GLOS</b> Chemin de Judée 14 100 GLOS Téléphone : 02 31 62 70 43 Courriel : <a href="mailto:mairie@glos.fr">mairie@glos.fr</a> Adresse web : <a href="https://www.glos.fr/">https://www.glos.fr/</a>	Lundi : 10H00 – 12H00 Mardi : 10H00 – 12H00 et de 15h30 – 17h30 Jeudi : 15H30 – 17H30 Vendredi : 10H00 – 12H00 et de 15h30 – 17h30 <i>Le secrétariat est fermé le lundi et le jeudi pendant les vacances scolaires</i>
<b>Communauté d'agglomération Lisieux Normandie</b> 11 place François Mitterrand – 14 100 LISIEUX Téléphone : 02 31 61 66 00 Courriel : <a href="mailto:secretariat@agglo-lisieux.fr">secretariat@agglo-lisieux.fr</a> Adresse Web : <a href="https://lisieux-normandie.fr/">https://lisieux-normandie.fr/</a>	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- La mairie de GLOS, sise Chemin de Judée 14 100, est le siège de cette enquête publique,
- Au siège de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie,
- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous : [Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)
- Sur le site internet de la société « PREAMBULES » sous le lien ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/5101>

### ARTICLE 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-claude THOMAS, cadre du secteur bancaire, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de CAEN, diligentera cette enquête publique préalable en cette qualité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux définis à l'article 2 de cette décision, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux	Jours et heures de permanences
<b>Mairie de GLOS (siège de l'enquête)</b>	– Le lundi 5 février 2024 de 10h00 à 12h30 (ouverture de l'enquête), – Le mardi 13 février de 15h30 à 17h30, – Le samedi 2 mars de 10h00 à 12h00 – Le vendredi 8 mars de 15h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).
<b>Communauté d'agglomération Lisieux Normandie</b>	– Le mercredi 21 février 2024 de 14h00 à 17h00.

#### **ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'enquête**

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : « Ouest France Calvados » et « Le Pays d'Auge » 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de cette enquête publique.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A 2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations extraites du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage au siège de la DDTM du Calvados, au siège de la mairie de GLOS, rappelée à l'article 2 de cette décision.

La Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis au siège de la collectivité.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège des collectivités impactées par ce projet et sur le site des services de l'État dans le département, ainsi qu'au siège de la société « PRÉAMBULES » sous les liens rappelés à l'article 2.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par le maire de GLOS, ainsi que par le président de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75 224 – 14 035 CAEN cedex 4.

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies sur le site de l'État dans le département : <http://www.calvados.gouv.fr/>, en suivant la rubrique ci-dessous : Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.

#### **ARTICLE 5 : Communication du dossier d'enquête publique**

Toute personne pourra, à compter de la date d'ouverture de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – Service Mission Juridique (MJ) – 10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN Cedex 4 – Téléphone : 02.31.43.16.00 - ou par courriel sous les liens suivant :

- courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)
- internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>
- Site de « PRÉAMBULES » : <https://www.registre-dematerialise.fr/5101>

Pendant la durée de l'enquête publique, les informations complémentaires sur le projet pourront être demandées à la personne ressource représentant le maître d'ouvrage, Mme Florence VOLLARO, dont les coordonnées sont rappelées à l'article 1<sup>er</sup> de cette décision.

Le dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site de la société « PRÉAMBULES » à compter de la date d'ouverture de l'enquête et ce jusqu'à sa clôture, ainsi que sur le site internet de l'État dans le département sous les liens mentionnés à l'article 2 de cet arrêté.

Un dossier papier accompagné de registre physique seront également mis à la disposition du public au siège de la mairie de GLOS qui disposera en outre, ainsi qu'au siège de la DDTM, d'un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé.

Pour rappel et à titre indicatif les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie de GLOS et du siège de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie sont renseignés dans le tableau ci-dessus à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 6 : Recueil des observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5101>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail, ouverte à cet effet, suivante : [enquete-publique-5101@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5101@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées afin d'être visibles par tous dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5101>

Le public pourra également déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

— Dans les registres physiques d'enquête publique à feuilles non mobiles déposés dans les collectivités impactées par ce projet et rappelées à l'article 2 de cette décision ;

— Par lettre à l'attention du commissaire enquêteur au siège de cette enquête, la mairie de GLOS, à l'adresse sus-indiquée à l'article 2 de cette décision.

Ces observations par courrier ou par messagerie doivent lui parvenir **au plus tard le vendredi 8 mars 2024 à 17h30**, la date du mail ou du cachet de la poste faisant foi. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par le maire de la commune intéressée par ce projet et par le président de la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie.

#### **ARTICLE 7 : Suivi de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le maire de GLOS ainsi que le président de la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie transmettront sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, les registres physiques accompagnés le cas échéant des documents annexés par le public lors de l'enquête publique à l'adresse de la mairie de GLOS, siège de cette enquête. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres physiques et les copies de courriel, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 8 : Rapport du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies dans un délai d'un mois suivant la clôture de celle-ci.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'édition du permis de construire demandé.

Il transmettra à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, les exemplaires du dossier d'enquête déposé dans les collectivités impactées par cette opération.

Cette transmission sera accompagnée des registres physiques et d'une copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, ses conclusions motivées et de son avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.PDF) sera remis à la DDTM – Service Mission Juridique à cette occasion.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivés à Monsieur le président du tribunal administratif de CAEN.

#### **ARTICLE 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur**

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sont adressés à la mairie de GLOS ainsi qu'à la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique conjointe constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation au Président du Tribunal administratif de CAEN pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la saisine du Président du tribunal administratif, pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique.

La Direction départementale des territoires et de la mer publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an sous le lien ci-dessous : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-r1358.html>.

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la société « PREAMBULES » dans les mêmes délais sous le lien ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/5101>

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie pendant un an à compter de leur transmission.

La Direction départementale des territoires et de la mer transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage la SAS « APEX 60 », responsable du projet.

**ARTICLE 10 : Frais de cette procédure d'enquête publique**

M. Carlos HERRERA MALATESTA, président mandataire « APEX ENERGIES », représentant le maître d'ouvrage, demeurant : 889 rue de la Vieille Poste – Bâtiment Cassiopée – CS 60 038 – 34 060 MONTPELLIER CEDEX 2, prendra à sa charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de production et de publication dans la presse de l'avis au public et les indemnités allouées au commissaire enquêteur.

L'adresse de facturation est la suivante : 889 rue de la Vieille Poste – Bâtiment Cassiopée – CS 60 038 – 34 060 MONTPELLIER CEDEX 2.

**ARTICLE 11 : Décision à prendre**

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, M. le Préfet du Calvados, se prononcera par arrêté sur la demande du permis de construire de l'opération de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Cour de la Route » à GLOS, objet de cette demande au profit de SAS « APEX 60 ».

**ARTICLE 12 : Mesures exécutoires**

La Secrétaire générale, M. le Président de la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie, M. le maire de GLOS, le Directeur départemental des territoires et de la Mer et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le, **22 DEC 2023**

Pour le Préfet et par délégation,

  
Le directeur adjoint,

Jean-Marie CHABANE

Copie adressée à :

- Monsieur le Maire de GLOS,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,